



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 8494

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la part insignifiante, voire l'inexistence, des développements consacrés par nos manuels scolaires au rôle primordial joué par les harkis ou Français musulmans rapatriés dans l'histoire de notre République. En effet, il est surprenant de constater que nombre de ces manuels ne font qu'évoquer, parfois de façon lapidaire, le dévouement de celles et ceux qui se sont sacrifiés aux côtés de l'armée française. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que nos manuels scolaires relatent avec précision les missions honorables accomplies avec courage par les harkis.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est spécialement attaché au respect de l'objectivité dans la présentation et le traitement des programmes d'enseignement dans les manuels scolaires. Cette règle doit s'appliquer, en particulier pour les sujets controversés tels que la guerre d'Algérie. Le ministre fait de ce point de vue entièrement confiance aux capacités professionnelles des enseignants pour que cette question - qui figure au programme des classes terminales de lycée - fasse l'objet d'un traitement équilibré. De manière générale, les programmes fixés dans les textes officiels du ministère de l'éducation nationale constituent une référence que les concepteurs et les éditeurs de manuels scolaires sont tenus de respecter. Le ministre ne dispose cependant d'aucun pouvoir pour intervenir par voie de décision auprès des auteurs et des éditeurs dont la liberté et la responsabilité sont entières pour tout ce qui touche à la conception, à la rédaction et à la présentation des ouvrages qu'ils publient. En outre, il n'existe pas de manuels officiels ou simplement recommandés par le ministre de l'éducation nationale. Il appartient aux équipes pédagogiques de chaque établissement scolaire de choisir les manuels qui présentent la plus grande objectivité, tout en permettant aux enseignants le plein exercice de leur responsabilité d'éducateurs. Il reste que tout groupement ou association peut intervenir directement auprès des éditeurs pour signaler les omissions ou manquements à l'objectivité constatés dans tel ou tel manuel.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8494

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4209

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1147